



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/220

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant interdiction de stationnement
Parking Cipière sur une partie des
emplacements

105

Le Maire de la Commune de MAINTENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant les travaux réalisés rue Maunoury, qui empêchent le maintien du circuit habituel emprunté par les cars scolaires et de transport en commun ;

Considérant la nécessité de mettre en place un itinéraire adapté permettant le passage et le stationnement des cars sur une partie du parking de la Cipière ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la circulation des véhicules concernés, de réglementer temporairement le stationnement sur cette zone ;

ARRÊTE :

Article 1 - Interdiction temporaire de stationnement

À compter du lundi 2 novembre 2026, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des cars autorisés, est interdit sur certain des emplacements du parking Cipière délimitée à cet effet, afin de permettre le passage et le stationnement des cars dont le circuit habituel est rendu impossible par les travaux de la rue Maunoury. (voir plan)

Le stationnement est autorisé les samedis et dimanches pour tous les véhicules.

Article 2 - Durée de la mesure

La présente réglementation entre en vigueur le lundi 2 novembre 2026 et demeure applicable jusqu'à la fin du chantier de la rue Maunoury, sauf décision contraire de l'autorité compétente.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place par les services municipaux et maintenue pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Le Directeur des Services Techniques, la Responsable de la Police municipale, Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Maintenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Maintenon, le 26 octobre 2026

Le Maire

Thomas LAFORGE



